INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Colléges, Sociétés académiques.)

COLLÉGE DE CHAOURCE.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1582-1593. — Fondation du collége de Chaource, par le célèbre poëte Amadis Jamyn. — Transaction entre noble homme Amadis Jamyn, seigneur de Basly, secrétaire de la Chambre du Roi, son lecteur ordinaire, d'une part, nobles hommes maître Claude Jamyn, lieutenant-général et ordinaire au Bailliage de Chaource, et Gabriel Jamyn, marchand audit lieu, ses frères, d'autre part, énonçant les faits qui suivent : Amadis Jamyn avait, en 1580, fait à ses frères donation de tous ses biens, sauf réserve d'usufruit; néanmoins, ses frères l'autorisent à disposer par testament de 500 livres de rente « en quelques œuvres pies et charitables, comme pour dresser « et fonder un collége à Chaource pour l'instruction de la « jeunesse »; Amadis Jamyn déclare qu'il affectera à cette destination diverses créances, notamment celle qu'il a sur le fameux libraire Nicolas Chesneau. — Achat par Amadis Jamyn, pour une somme de 120 écus, d'une maison située à Chaource, rue du Pont-de-Pierre, aboutissant d'une part à la Grand'-Rue, de l'autre aux murailles; — donation par Amadis Jamyn de cette maison aux habitants de Chaource, représentés par Jean Baudoin et Jean Hénault, leurs procureurs-syndics, afin d'y « faire un collége pour enseigner et faire « instruire les enfants dudit Chaource et autres lieux, et sans « que ledit logis puisse estre appliqué à autre effect, sinon « pour loger un régent et instruire lesdits enfants... La présente donation faicte par le dict sieur Jamyn pour la bonne « amitié et affection que porte audict lieu de Chaource, lieu « de sa naissance et patrie. » — Quittances d'arrérages de rentes écrites de la main d'Amadis Jamyn. — Donation par Amadis Jamyn à François Mynault et à Anne Jamyn, sa femme, nièce dudit Amadis, de 400 écus rapportant 100 livres de rente. — Minute, grosse et copie du testament d'Amadis Jamyn, qui laisse à la ville de Chaource 1,200 écus devant produire 100 écus ou 300 livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titre de gages « à un homme docte et capable « qui s'habituera et résidera audit Chaource et y tiendra les « écoles publiques, » et qui « sera tenu bien et duement ins- « truire et faire instruire la jeunesse, tant aux bons livres de « la langue latine et grecque que autres instructions ordi- « naires et accoutumées en un collége, et que un bon prin- « cipal ou régent d'école peut et doit faire. » L'autre moitié des 300 livres de rente sera employée à l'entretien du pavé et des murailles de la ville. Signature originale d'Amadis Jamyn, « décédé et inhumé à Chaource les 11 et 12 janvier « 1593, » d'après une note contemporaine écrite au dos de la grosse. (Les dictionnaires biographiques donnent une date différente.) — Codicile par lequel Amadis Jamyn lègue à Nicolas Cauny, son neveu, à la femme et aux enfants de ce dernier une somme de 600 écus, produisant 50 écus ou 150 livres de rente, à prendre sur les 500 livres de rente dont la transaction énoncée plus haut lui laisse la libre disposition, mais après l'exécution du legs fait à la ville de Chaource. —

D. 102. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1573-XVII^e siècle. — Lettres adressées à François Pithou par sa nièce de Marisy ; — par Antoine Pithou, son frère. — Certificat d'études de François Pithou à l'université de Bâle, émané par Théodore Zwinger, alors recteur. — Mention du certificat d'études aujourd'hui disparu du même François Pithou à l'université de Padoue. — Lettres patentes du Roi Henri IV, qui nomme François Pithou commissaire pour l'exécution du traité de Vervins. — Distiques latins adressés à François Pithou par le poëte Jean d'Aurat, mort en 1588. — (Compris dans le legs de François Pithou au collége de Troyes.)

D. 103. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1581-1603. — Lettres patentes du roi Henri III créant une chambre de justice en Guyenne et nommant Pierre Pithou procureur-général de cette chambre. — Réquisitoire prononcé le 26 mai 1583 par Pierre Pithou devant la chambre de justice de Guyenne. — Pièces de vers latins adressées à Pierre Pithou. — Vie de Pierre Pithou par Josias Mercier. — Son éloge par l'historien de Thou et par Scévole de Sainte-Marthe. — Copie de l'opuscule de Pierre Nevelet de Dosche intitulé : *Lacrymae in funere, V. Cl. Petri Pithoei.* — (Documents réunis par les Oratoriens du collége de Troyes.)

D. 104. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Notes pour servir à une nouvelle édition des œuvres de Pierre et de François Pithou. — Catalogue de leurs ouvrages. — Mentions élogieuses de ces deux savants extraites de divers auteurs, etc. — (Documents réunis par les Oratoriens du collége de Troyes.)

D. 105. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Abrégé de l'histoire ecclésiastique pendant le XVII^e siècle.

D. 106. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Copie du commentaire de Pierre Pithou sur les articles L-LXXIX de la Coutume de Troyes.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE TROYES.

D. 107. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1688-1784. — Traité entre Jean-Baptiste de La Salle, docteur en théologie, supérieur des frères des écoles chrétiennes, etc., et François Le Bé, curé de Saint-Nizier de Troyes, supérieur du petit séminaire de cette ville, pour l'établissement de deux frères des écoles chrétiennes dans la paroisse Saint-Nizier. — Baux par les frères des écoles chrétiennes de la maison dite du Petit-Larrivour sur la paroisse Saint-Nizier de Troyes. — Ordonnance de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, prescrivant l'établissement de deux nouvelles écoles, l'une sur la paroisse de la Madeleine, l'autre sur la paroisse de Saint-Jean, et l'élévation du nombre des frères à sept. — Achat par le supérieur des frères des écoles de Troyes d'une maison rue des Trois-Cochons, au bout de celle du Cloître-Saint-Pierre. — Ordonnance des évêques Champion de Cicé et Claude-Mathias-Joseph de Barral pour l'établissement des écoles des frères de la Madeleine et de Saint-Pantaléon, etc. (Voir la liasse C. 1852.)

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME DE TROYES.

D. 108. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1628-1766. — Lettres patentes du Roi Louis XIII rappelant celles du mois de mars 1615 qui ont autorisé l'établissement en France de l'Ordre de la Congrégation pour l'instruction des filles, et permettant aux religieuses de cet ordre de fonder un monastère dans la ville de Troyes. — Professions de religieuses. — Lettre de faire part du décès de sœur Madeleine Cenamy, dite des Anges. — État des messes fondées dans le monastère de la Congrégation de Troyes de 1670 à 1740. — États des biens et revenus des religieuses.

D. 109. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1585-1757. — Achat et bail emphytéotique par les religieuses de la Congrégation d'une ferme à Vauchassis (Aube). — Déclaration et baux de la ferme possédée à Montabert, paroisse de Montaulin (Aube), par François Feloix, seigneur de Beaulieu, acquise en 1664 par la Congrégation ; — baux postérieurs à cette acquisition, le dernier consenti par Jean-Étienne Leclerc, conseiller du Roi, prévôt honoraire de Troyes, économe, nommé par le Roi, du monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Troyes, suivant arrêt du Conseil du 30 mai 1750, etc.